



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-112

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

R75-2016-11-24-003 - Arrêté en date du 24/11/2016 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Ouest III" au sein de l'inter-région de recherche clinique "Ouest" (3 pages) Page 4

ARS

R75-2016-11-21-005 - Composition de la commission d'agrément pour la subdivision de Bordeaux (2 pages) Page 8

R75-2016-11-21-006 - Composition de la commission d'évaluation des besoins en formation pour la subdivision de Bordeaux (2 pages) Page 11

R75-2016-11-21-007 - Composition de la commission de subdivision de Bordeaux (4 pages) Page 14

ARS ALPC

R75-2016-11-24-004 - Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux (33000) (3 pages) Page 19

R75-2016-11-29-001 - Décision 2016-78 du 29 novembre 2016 portant confirmation de l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie de type 3 détenue par la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran au bénéfice de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - Autorisation de changement d'implantation de cette même activité sur le site de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine (3 pages) Page 23

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2016-12-01-001 - Délégation signature DG ARS 122016 (16 pages) Page 27

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-11-23-003 - Arrêté composition membres non permanents de la commission d'information et de sélection AAP médico-social (4 pages) Page 44

ARS La Rochelle

R75-2016-11-16-006 - Arrêté n°2016-17-237 du 16/11/2016 portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social ADEI (2 pages) Page 49

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-11-24-005 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-29 du 23 novembre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (adr) pour la campagne de pêche 2017-2018 (4 pages) Page 52

DIRM SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-11-21-004 - Arrêté n°401 du 21.11.2016 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde (2 pages) Page 57

DREAL ALPC

R75-2016-11-24-002 - Arrêté régies Amendes et Consignations Poitiers Régisseur et suppléant du 24 novembre 2016 (3 pages) Page 60

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-012 - ARRETE DGF AFUS (4 pages) Page 64

R75-2016-09-27-013 - ARRETE DGF CCAS D'ANGOULEME Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale " la parenthèse" géré par le CCAS d'Angoulême (4 pages) Page 69

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-022 - DELEGATION SIGNATURE IA33 ACTES DE LIAISON DE LA PAYE (3 pages) Page 74

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-11-24-003

Arrêté en date du 24/11/2016 relatif à la composition du
Comité de Protection des Personnes "Ouest III" au sein de
l'inter-région de ^{Arrêté CPP Ouest III} recherche clinique "Ouest"

Arrêté n° DSP/2016/..... en date du **24 NOV. 2016**
relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes
« Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique
« Ouest »

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-14 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

Vu l'arrêté n°2012/648 en date du 25 juin 2012 relatif au Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

Vu la lettre de démission de Mme Margaux MERAND en date du 30 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » est renouvelé comme suit :

PREMIER COLLEGE

Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Membres titulaires :

- M. le Docteur Louis LACOSTE, Département d'Anesthésie réanimation chirurgicale - CHU de POITIERS,
- Mme le Docteur Corinne LAMOUR, PRC - CHU de POITIERS,
- Mme Blandine RAMMAERT, Service de médecine interne et maladies infectieuses et tropicales - CHU de POITIERS.

Epidémiologie/biostatistique

- M. le Docteur Denis FRASCA, Service d'Anesthésie et de Réanimation Chirurgicale - CHU de POITIERS

Membres suppléants :

- M. le Docteur Khaled HUSSEINI, Service de Pédiatrie - CHU de POITIERS,
- Mme le Docteur Nadia RABAN, Pôle Régional de Cancérologie - CHU de POITIERS,
- M. le Docteur Rémi COUDROY, Service de Réanimation médicale - CHU de POITIERS.

Epidémiologie/biostatistique

- Melle Elise GAND, service d'endocrinologie - CHU de POITIERS

Médecin généraliste :

Membre titulaire : M. le Docteur Jean-Noël RICHER, 19 rue H. Petonnet - 86000 POITIERS

Membre suppléant : poste vacant

Pharmacien hospitalier :

Membre titulaire : Mme Christelle AIGRIN, Pharmacie Centrale - CHU de POITIERS

Membre suppléant : M. Gilles CHAPELLE, Pharmacien Praticien Hospitalier - Service Pharmacie - CHU de POITIERS

Infirmier :

Membre titulaire : Mme Maryline AUMOND-SIMONIN, Cadre de santé formateur - Institut de Formation en Soins Infirmiers - CHU de POITIERS

Membre suppléant : Mme Isabelle PIRONNEAU, Infirmière de recherche clinique, Attachée de recherche clinique - CHU de POITIERS

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique :

Membre titulaire : poste vacant

Membre suppléant : poste vacant

Psychologue :

Membre titulaire : Melle Véronique BONNAUD, Psychologue - CRA - Centre de Ressources Autistes - Pavillon Léo Lagrange - Centre Hospitalier Henri Laborit

Membre suppléant : Mme Vanessa BAUDIFFIER, Psychologue spécialisée en neuropsychologie - Unité de neuropsychologie et de rééducation du langage - CHU de POITIERS

Travailleur social :

Membre titulaire : M. Michel BILLÉ, Sociologue, 29 Chemin de l'Ermitage - 86000 POITIERS

Membre suppléant : poste vacant

Personne qualifiée en matière juridique :

Membres titulaires :

- Mme Françoise BLET, 6 rue René SAVATIER - 86000 POITIERS
- Mme Adeline RANGER - 78 rue du Bois Dousset - 86000 POITIERS

Membre suppléant : poste vacant

Représentant d'association agréée de malades et d'usagers du système de santé :

Membres titulaires :

- M. le Docteur Dominique MAROUBY, Centre de Coordination en Cancérologie - Centre Hospitalier de Saintonge - 17108 SAINTES CEDEX,
- M. Jacques MARIN, Membre de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de la Vienne, Résidence Saint-Hilaire, 6 rue Saint-Hilaire - 86000 POITIERS.

Membres suppléants :

- M. Olivier MONLEZUN, représentant de l'association francophone pour vaincre les douleurs - 2 rue de la Milétrie - 86000 POITIERS
- Mme Karine GUIBERT, représentant de l'association francophone pour vaincre la douleur - 23 rue de la Pierre Plastique - 86000 POITIERS

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le Directeur Général,



Michel LAFORCADE

ARS

R75-2016-11-21-005

Composition de la commission d'agrément pour la
subdivision de Bordeaux

Arrêté fixant la composition de la commission de subdivision de l'internat de médecine de Bordeaux lorsqu'elle statue en formation en vue des agréments des terrains de stages

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 04 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions faites par les organisations représentatives ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de subdivision de l'internat lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage :

1°- Monsieur le Professeur Pierre DUBUS, Doyen de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant, président de la commission ;

2°- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

3°- le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant ;

4°- un médecin des armées :

- Monsieur le MCS Bruno FONTAINE de l'hôpital des armées Robert-Picqué, titulaire
- Monsieur le MCS Christian MORAND de l'hôpital des armées Robert-Picqué, suppléant

5°- deux enseignants dont un de médecine générale :

Titulaires

- Monsieur le Pr Jean-Philippe JOSEPH
- Monsieur le Pr Dominique CHAUVEAUX

Suppléants

- Monsieur le Pr Bernard GAY
- Monsieur le Pr Christophe LAURENT

6°- deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes de médecine générale ;

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2016

**La Responsable du pôle
Gestion et Formation des Professionnels de Santé**



Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT

ARS

R75-2016-11-21-006

Composition de la commission d'évaluation des besoins en
formation pour la subdivision de Bordeaux

**Arrêté fixant la composition de la commission
d'évaluation des besoins de formation pour la
subdivision de Bordeaux**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 04 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions faites par les organisations représentatives ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission d'évaluation des besoins de formation, **avec voix délibérative** :

1°- Monsieur le Professeur Pierre DUBUS, Doyen de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant, président de la commission ;

2°- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

3°- Un médecin des armées :

- Monsieur le MCS Bruno FONTAINE de l'hôpital des armées Robert-Picqué, titulaire
- Monsieur le MCS Christian MORAND de l'hôpital des armées Robert-Picqué, suppléant

4°- Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline :

Titulaires

- Monsieur le Pr Dominique CHAUVEAUX
- Monsieur le Pr Christophe LAURENT
- Monsieur le Pr Jean-Philippe JOSEPH
- Monsieur le Pr Didier GRUSON
- Monsieur le Pr Igor SIBON

Suppléants

- Monsieur le Pr Hugues LOISEAU
- Monsieur le Pr Dominique MIDY
- Monsieur le Pr Bernard GAY
- Monsieur le Pr Pierre MERVILLE
- Monsieur le Pr François SZTARK

5°- Monsieur le Professeur Philippe MORLAT, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant,

6°- Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline,

7°- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

Article 2 : Sont nommés membres de la commission d'évaluation des besoins de formation, **avec voix consultative**, les coordonnateurs interrégionaux et locaux.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2016

**La Responsable du pôle
Gestion et Formation des Professionnels de Santé**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a cursive or stylized signature.

Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT

ARS

R75-2016-11-21-007

Composition de la commission de subdivision de Bordeaux

**Arrêté fixant la composition de la commission
de subdivision de l'internat de médecine de
Bordeaux**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 04 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions faites par les organisations représentatives ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission de subdivision de l'internat lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel, **avec voix délibérative** :

- 1°- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant, président de la commission ;
- 2°- Monsieur le Professeur Pierre DUBUS, Doyen de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant ;
- 3°- Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant ;
- 4°- Monsieur le Professeur Philippe MORLAT, Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant ;
- 5°- Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers de la subdivision :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc FAUCHEUX, Président de la CME du CH d'Agen, titulaire
 - Monsieur le Dr Yannick MONSEAU, Président de la CME du CH de Périgueux, suppléant

6°- Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie de la subdivision :

- Madame le Dr Florence GUYOT-GANS, Présidente de la CME du CHS des Pyrénées, titulaire
- Monsieur le Dr Vincent BISQUEY, Président de la CME du CHS La Candélie, suppléant

7°- Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés de la subdivision :

- Madame le Dr Arabelle BORAUD-DUFOUR, Présidente de la CME de l'hôpital suburbain du Bouscat, titulaire
- Monsieur le Dr Olivier JOURDAIN Président de la CME de la Polyclinique Jean Villar, suppléant

8°- Un médecin des armées :

- Monsieur le MCS Bruno FONTAINE de l'hôpital des armées Robert-Picqué, titulaire
- Monsieur le MCS Christian MORAND de l'hôpital des armées Robert-Picqué, suppléant

9°- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collègue de médecins :

- Collège 1 :

- Monsieur le Dr Philippe MOREAUD, titulaire
- Madame le Dr Sylvie DUHAMEL, suppléant

- Collège 2 :

- Monsieur le Dr Jean-Pierre LAPLACE, titulaire
- Monsieur le Dr Stéphane LACHER-FOUGERE, suppléant

- Collège 3 :

- Monsieur le Dr Frédéric CORDET, titulaire
- Madame le Dr Dominique DISCAZEUX, suppléant

10°- Cinq représentants enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes, dont obligatoirement un enseignant responsable de la médecine générale :

Titulaires

- Monsieur le Pr Dominique CHAUVEAUX
- Monsieur le Pr Christophe LAURENT
- Monsieur le Pr Jean-Philippe JOSEPH
- Monsieur le Pr Didier GRUSON
- Monsieur le Pr Igor SIBON
-

Suppléants

- Monsieur le Pr Hugues LOISEAU
- Monsieur le Pr Dominique MIDY
- Monsieur le Pr Bernard GAY
- Monsieur le Pr Pierre MERVILLE
- Monsieur le Pr François SZTARK

11°- Deux représentants des internes affectés dans la subdivision, dont un représentant des internes de médecine générale ;



12°- Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision :

- Monsieur Michel GLANES, Directeur du centre hospitalier de Bayonne, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE, Directeur du centre hospitalier de Dax, suppléant

13°- Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision :

- Monsieur, François CUESTA, Directeur du CHS La Candélie, titulaire
- Monsieur Antoine de RICCARDIS, Directeur du CHS Charles Perrens, suppléant

14°- Un directeur d'un établissement de santé privé de la subdivision :

- Madame Marie-France GAUCHER, Directrice de la Polyclinique de Navarre, titulaire
- Monsieur Daniel CAILLAUD Directeur de l'Hôpital suburbain du Bouscat, suppléant

15°- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

Article 2 : Sont nommés membres de la commission de subdivision de l'internat lorsqu'il s'agit d'examiner la répartition des postes d'internes, **avec voix consultative**, les coordonnateurs interrégionaux et locaux ainsi que les représentants des internes de la commission d'évaluation des besoins de formation.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2016

**La Responsable du pôle
Gestion et Formation des Professionnels de Santé**



Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT

ARS ALPC

R75-2016-11-24-004

Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bordeaux (33000)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté du 24 novembre 2016

**Rejetant le transfert d'une officine de
pharmacie au sein de la commune de
BORDEAUX (33000)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 01 août 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

- VU** la demande initiale présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000029) vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure, 33000 BORDEAUX, demande déclarée complète à la date du 04 février 2016 ;
- VU** l'arrêté du 25 mai 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant rejet de la demande d'autorisation de transfert susvisée ;
- VU** la demande confirmative en date du 29 juillet 2016 présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX (licence n°33#000029) vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure, 33000 BORDEAUX ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 12 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 19 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 02 octobre 2016 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 28 octobre 2016 ;
- VU** la saisine pour avis en date du 07 septembre 2016 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde ;

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-3 du code de la santé publique prévoit que les transferts d'officines ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33000), s'élevant à 243 626 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 124 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune, mais dans un autre quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 5,7 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que la pharmacie est actuellement située en périphérie de l'IRIS 1202 « Nansouty 2 » ; qu'une autre pharmacie est implantée au sein de cet IRIS et que d'autres pharmacies se situent à sa périphérie immédiate ; qu'ainsi, le transfert ne compromet pas la desserte médicamenteuse de la population du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert de l'officine est envisagé dans la partie Nord de l'IRIS 0301 « Chartrons-Grand-Parc 1 » qui fait partie intégrante du périmètre du projet urbain d'aménagement des Bassins à Flot ;

CONSIDERANT que l'IRIS 0301 « Chartrons Grand Parc 1 », qui comptabilise au dernier recensement en vigueur 4 473 habitants, est actuellement desservi par trois officines de pharmacie dont deux assurent principalement la desserte en médicaments de sa partie Nord ;

CONSIDERANT que le transfert ne répond pas de façon optimale aux besoins en médicaments de l'actuelle population résidente de la partie Nord de l'IRIS 0301 « Chartrons Grand Parc 1 » dont la desserte est déjà assurée par l'offre pharmaceutique existante ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées au premier alinéa de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies en ce qui concerne la réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande confirmative présentée par la SELAS NEW PHARMA, représentée par Madame Lucie ROSE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 138 Boulevard Georges V, 33000 BORDEAUX vers un nouveau local sis 62 rue Lucien Faure dans la même commune est rejetée.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 24 novembre 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-11-29-001

Décision 2016-78 du 29 novembre 2016 portant confirmation de l'autorisation d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie de type 3 détenue par la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran au bénéfice de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - Autorisation de changement d'implantation de cette même activité sur le site de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

Décision n° 2016-78 du **29 NOV. 2016**

Confirmation de l'autorisation suite à cession d'exercer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie de type 3 détenue par la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran au bénéfice de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

Autorisation de changement d'implantation de cette même activité sur le site de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

Délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 à R.6122-44, D.6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D.1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 16 novembre 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 11 janvier 2016 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en date du 12 janvier 2016 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et d'équipement matériel lourd relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 23 mars 2011 autorisant la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran – les pins francs- 19 rue Jude – 33200 Bordeaux à pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie de type 3, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 mars 2016,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie de type 3, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte, intervenu le 23 mars 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 mars 2021,

VU le dossier complet déposé par la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine – 15 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX, en vue de la confirmation suite à cession de l'autorisation de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie de type 3, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adultes, initialement détenue par la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran – les pins francs- 19 rue Jude – 33200 Bordeaux au profit de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - 15 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX et le transfert de l'activité sur ce même site,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 4 novembre 2016,

CONSIDERANT que le transfert d'activité et la mise en œuvre de l'activité de cardiologie interventionnelle satisfont aux objectifs inscrits au CPOM ainsi qu'aux objectifs du SROS PRS en termes d'implantation, de conditions techniques de fonctionnement, de modalités d'évaluation et de suivi, de coopération,

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation d'autorisation suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation de l'activité de soins, ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage sur le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie en application de l'article L. 6122-5 et à procéder à l'évaluation de l'activité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique de pratiquer les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie de type 3, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adultes, détenue initialement par la SA Polyclinique Bordeaux Caudéran – les pins francs – 19 rue Jude – 33200 BORDEAUX **est confirmée** au profit de la SA Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - 15 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX .

Le changement d'implantation des activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie de type 3, actes portant sur les autres cardiopathies de l'adultes, de la Polyclinique Bordeaux Caudéran vers la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - 15 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX **est accordé**.

FINESS de l'entité juridique : 33 000 027 4

FINESS de l'établissement : 33 078 047 9

ARTICLE 2 - La mise en service de l'activité devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 – La période de validité de l'autorisation cédée demeure inchangée et reste fixée au 22 mars 2021.

ARTICLE 5 – Cette autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et d'autre part, à la réalisation d'une évaluation conformément à l'article L 6122-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites, par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 6114-1 du Code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

ARTICLE 7 - La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des affaires sociales et de la santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation départementale de la Gironde sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 NOV 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2016-12-01-001

Délégation signature DG ARS 122016

Délégation signature DG ARS - Décembre 2016

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Mme Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de M. Vincent CAILLIET, la délégation peut être exercée par Madame Julie DUTAUZIA, chef de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

M. le Docteur Benoit ELLEBOODE et M. le Docteur Gilles AUZEMERY, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 2

2.1 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, responsable de la cellule de veille alerte et gestion ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à M. Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie ;
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;

- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BERETERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, au sein de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE et de Monsieur Saïd ACEF, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE, de Monsieur Saïd ACEF, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
 - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet processus autorisation
 - Madame Marie-Noëlle BROSSARD, responsable du département offre de soins plateaux techniques
 - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile
 - Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations
- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
 - Monsieur Vincent PASCASSIO COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements
 - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine
 - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements
 - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
 - Madame Elodie WEBER, responsable du service accès à la profession et gestion des personnels non médicaux et médicaux, référent installation
 - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé
 - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers
 - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers
 - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, y compris ordonnancement des dépenses et signatures des mandats et des titres pour les dépenses d'intervention : budget annexe du FIR et plans d'aide à l'investissement, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :

- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
- les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
- les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements, délégation est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice-adjointe de la direction des financements.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ et de Madame Bénédicte ABBAL, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Elise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Monsieur Sébastien DUMAND - responsable du Pôle expertise, veille et audit financier
- Monsieur Nicolas DENU, analyste financier ;
- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU pour signer les arrêtés mensuels de valorisation « tarification à l'activité ».

2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) et directeurs (trices) par intérim des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur Joël LACROIX, directeur (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Monsieur Philippe LAPERLE, directeur par intérim (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NEGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Monsieur Bernard LEREMBOURE, Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Madame Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et adjointe du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile DEPLACE, coordonnatrice de l'équipe territoriale sud-ouest
 - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre
 - Monsieur Daniel SCHMITT, coordonnateur de l'équipe territoriale nord-est
 - Mme Claudine BABIN, chargée de mission territoriale équipe sud-ouest
 - M. Frédéric GAUTEREAUD, chargé de mission territoriale équipe centre
 - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale équipe nord-est
- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs
 - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur
 - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos
 - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX, conseiller médical
- Monsieur le Docteur François MARCHE, conseiller médical
- Madame Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale
 - Madame Dominique TEXIER, chargée de mission territoriale
 - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale
 - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale
 - Madame Laureline PAUVERT, chargée de mission territoriale
 - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale
 - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Alexandre BÉNARD, responsable du domaine environnement extérieur
 - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme
 - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos
 - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral
 - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale
- Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur
 - Madame Martine RASSELET, responsable de la cellule eaux potables et de loisirs
 - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale
- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau
 - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Madame le Docteur Catherine DE ROLLAND DE BLOMAC, conseillère médicale
- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS, conseillère médicale
- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale et adjoint au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :

- Monsieur Richard GENET, responsable du service Santé Environnement
 - Monsieur Régis BOULANGER, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit
 - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs
 - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures
 - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours
 - Madame Hélène GRANDGUILLLOT, infirmière de santé publique
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale
 - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial
 - Madame Valentine JYSAIS, chargée de mission territoriale
 - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Madame le Docteur Catherine DE ROLLAND DE BLOMAC, responsable du pôle médical et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, conseillère médicale
 - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale
 - Monsieur le Docteur Matthieu N'GUYEN, conseiller médical
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile PERO, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial.
- Madame Élisabeth LESPARRE-ELIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
 - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,
 - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
 - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale
 - Madame Marie-Pierre PERONNE, chargée de mission territoriale,
- Pour le pôle territorial et parcours Est :
 - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
 - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
 - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territoriale,
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Dominique MATARD, responsable des soins sans consentement
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Eric BERAT, adjoint au responsable du PSPE, responsable de la cellule hygiène des collectivités et sécurité sanitaire

- Madame Gisèle DEJEAN, adjointe au responsable du PSPE, responsable de la cellule eaux d'alimentation
- Madame Danièle BERDOY, responsable mission informatique et gestion des données - eaux de loisirs-eaux superficielles et santé
- Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé
- Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule habitat et espace clos
- Madame Marie-Thérèse ELLISSALT, responsable de la mission santé publique
- Madame Adeline BILLARD, chargée de mission « prévention, promotion de la santé »

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale
- Monsieur Dominique CASTANIER, responsable des fonctions supports et des actions de proximité
- Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale
- Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale
- Monsieur Stéphane DUFAURE, chargé de mission territorial
- Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation ;
 - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
 - Monsieur Dominique CASTANIER, responsable de la veille et sécurité sanitaire
 - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

- Madame Josiane VERGA, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel
 - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac
 - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins
- Madame le Docteur Catherine FRANCOIS, conseillère médicale
- Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillère médicale
- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur
 - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs
 - Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme
 - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, conseiller médical
- Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseiller médical

- M. Michel NOUSSITOU, responsable du pôle santé publique et santé environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eau et usages alimentaires
 - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau
 - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur
 - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos
 - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale

- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé
 - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
 - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
 - Madame Marion SAUVE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
 - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque
 - Madame DUBOIS Nathalie, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

- Madame le Docteur Véronique CARRENO, conseillère médicale
- Madame le Docteur Véronique CHAGON, conseillère médicale
- Madame Gaëlle LE GARGASSON, adjointe au directeur, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale
 - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale
 - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territoriale
 - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires

- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs
 - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
 - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos
 - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical
- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Christian COUDRAY, chargé de mission territorial sud Vienne
 - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale nord Vienne
 - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale sud Vienne
 - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale nord Vienne
 - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale centre Vienne
 - Madame Cécile VRIGNAUD, chargée de mission territoriale centre Vienne

- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau
 - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos
 - Monsieur Jean-Claude PARNAUDEAU, responsable de la cellule eaux potables et de loisirs
 - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique
 - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical
- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur
 - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments
 - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique
 - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique
 - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique
 - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé
 - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
 - Madame Élodie BRACHET
 - Madame Laurence COTTIER
 - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE
 - Madame Françoise LASCAUX
 - Madame Martine LEVEQUE
 - Madame Stéphanie PERRACHON
 - Madame Delphine PIQUEREZ
 - Madame Evelyne SARRE
 - Madame Emilie VIRONDEAU

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François FRAYSSE et de Madame Atika UHEL, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle JAMET, responsable du pôle études, statistiques et évaluation, conseillère médicale de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours.

2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation de signature donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision, délégation lui est donnée pour :

- signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 8 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 8 de ladite décision ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant < à 200.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 200.000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les marchés et contrats ≤ 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs.

A l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets et aux élus ;

b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint, directeur délégué des ressources humaines.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels,
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région,
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur,
- signer les certificats administratifs,
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable,
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant \leq à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant \leq à 90 000 € HT,
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT,
- signer les marchés et contrats \leq 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU, Laurent MÉTAIS et Nathalie DECAY-MARTIN, délégation de signature est donnée à :

- Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique
- Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes
- Christelle DESMOULIN, responsable du département « agence de voyage » et service logistique du site de Limoges,
- Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation
- Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières, pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des états de frais de déplacement ;
 - la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des Ressources humaines, responsable du pôle GPEC et Formation, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements
- Patrice THOMAS, Responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU et Laurent MÉTAIS, délégation de signature est donnée à :

- Valérie DANTIN, Responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Hélène BERTRAND, Responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux
- Martine DEMAZOIN, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers
- David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières et comptables, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières et comptables.

Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 16 novembre 2016 portant délégation permanente de signature.

Article 5

Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-11-23-003

Arrêté composition membres non permanents de la
commission d'information et de sélection AAP
médico-social



**Département
des Landes**



**Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

Direction de la Solidarité Départementale

Délégation Départementale des Landes

Arrêté du **23 NOV. 2016**

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

**Le Président du Conseil Départemental
des Landes,**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 124 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT-de-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40
www.landes.fr

103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 2 décembre 2015 fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil départemental des Landes et de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté en date du 2 décembre 2015 fixant la composition des membres non permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social n° 2016-Landes-01 en date du 29 septembre 2016 relatif à la création d'une structure expérimentale et innovante en vue de l'accueil de personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou de maladies apparentées, d'une capacité totale de 120 places ;

SUR proposition conjointe du Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes ;

ARRETEMENT :

Article premier : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental des Landes et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative, est fixée comme suit :

Au titre des personnes qualifiées :

- Monsieur DEYRES Jean-Claude, maire de Morcenx
- Madame RASOTTO Marie-Rose, Présidente de l'UDAF des Landes

Au titre des représentants d'usagers :

- Madame DULUC Odile, Présidente de l'association de retraités et personnes âgées du Marsan
- Madame DIRIS Françoise, Présidente de France Alzheimer Landes

Au titre du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé, les personnels techniques suivants :

- Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes ou son représentant
- Monsieur le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Président du Conseil Départemental des Landes et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en ce qui concerne les membres permanents, est celle, inchangée, fixée par arrêté du 2 décembre 2015 précité, fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Départemental des Landes et de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

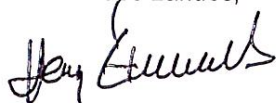
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Landes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur par intérim de la Délégation Départementale des Landes de l'ARS, et le Directeur de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le **23 NOV. 2016**

Le Président du Conseil Départemental
des Landes,



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

Hôtel du département
Rue Victor Hugo
40000 MONT-de-MARSAN
Standard : 05.58.05.40.40
www.landes.fr

103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARS La Rochelle

R75-2016-11-16-006

Arrêté n°2016-17-237 du 16/11/2016 portant
renouvellement d'autorisation de frais de siège social
ADEI

ARRETE du **16 NOV. 2016** n° 2016-17-237

portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social

Association Départementale pour l'Education et l'Insertion
(ADEI)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.314-87 et suivants relatifs aux sièges sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 31 mai 2016 du directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 24 janvier 2006 portant autorisation du siège administratif de l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion ;

VU l'arrêté en date du 23 mars 2012 portant renouvellement d'autorisation de frais de siège social jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social en date du 9 décembre 2015 et ses compléments ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction de la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le renouvellement d'autorisation de frais de siège social est accordé à l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion (ADEI) jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : le siège assure auprès des structures sociales et médico-sociales des missions de coordination, de pilotage général et de développement. S'y ajoutent des prestations techniques : administratives, comptables, financières, gestion des ressources humaines, des systèmes d'information, audit interne.
Il dispose de 35.24 ETP (selon l'organigramme présenté).

ARTICLE 3 : de manière générale, la base de répartition entre les structures de l'Association de la quote-part de frais de siège social repose sur la classe 6 N-2 (compte administratif) diminuée du compte 655, des différentes provisions retenues, des éventuels crédits non reconductibles et neutralisés des effets des retraitements comptables induits par la réforme comptable de 2007 (avec déduction de l'aide au poste pour les budgets de production des ESAT).

Lorsqu'une structure a bénéficié d'une extension ou de crédits complémentaires significatifs en N-1, le budget prévisionnel, corrigé, le cas échéant des éléments sus nommés peut être pris en compte.

De la même manière, une nouvelle structure devant ouvrir en N est intégrée sur la base de son budget prévisionnel, corrigé, soit en année pleine, soit au prorata temporis ;

ARTICLE 4 : si les conditions d'octroi de la présente autorisation cessent d'être remplies, la présente autorisation sera abrogée.

ARTICLE 5 : dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : le directeur des financements et le directeur de la délégation départementale de Charente-Maritime de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle Aquitaine.

A Bordeaux, le 16 NOV. 2016

P/ Le Directeur général
par délégation,

La Responsable
du Pôle Financement, Siège social et additologie.

Bénédicte ABBAL

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-11-24-005

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-29 du 23 novembre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (adr) pour la campagne de pêche 2017-2018

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi
maritime

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-29 du 23 novembre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (adr) pour la campagne de pêche 2017-2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n° 2016-29 du 23 novembre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant les conditions de renouvellement du droit de pêche spécifique « civelle » sur l'UGA « Adour et cours d'eaux côtiers » (adr) pour la campagne de pêche 2017-2018 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 novembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,



Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine

DDTM 33, 40-64

DIRM/DCAM

CNSP

PNM BA



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 29

**FIXANT LES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE »
SUR L'UGA « ADOUR ET COURS D'EAUX COTIERS » (ADR) POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2017-
2018**

- Vu** le livre IX du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la délibération n° B41/2016 du bureau du 22 juin 2016 du CNPMM fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** l'avis favorable du comité national de sélection du 06 octobre 2016 délivré au dossier du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine pour le projet de repeuplement en anguilles de moins de 12 cm sur l'unité de gestion ADR (repeuplement français) ;
- Vu** la délibération n° 2016-16 du CRPMEM Aquitaine du 23 septembre 2016 fixant les conditions de renouvellement des droits de pêche spécifiques « Civelle » et « Salmonidés migrateurs » de la licence CMEA ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir des conditions particulières pour la pêche des civelles et notamment pour le repeuplement français, afin d'assurer une participation équivalente de l'ensemble des titulaires du droit de pêche spécifique civelle de la licence CMEA.

Considérant que les marins pêcheurs de l'UGA ADR ont une part du repeuplement français de 200 kg pour la campagne de pêche 2016-2017.

Considérant la liste des titulaires de la licence CMEA et des pêcheurs à la vague détenteurs d'un droit de pêche de la civelle 2016-2017 à la date du commencement des opérations du repeuplement français.

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 –

En application de l'article 6.2 de la délibération n°B41/2016 du CNPMM fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins, le propriétaire sollicitant en renouvellement le droit de pêche spécifique « Civelle » pour la campagne de pêche 2017-2018, doit pouvoir justifier d'un seuil de captures affectées au repeuplement français de 5,7 kg au cours de la campagne de pêche 2016-2017.

Article 2 –

Page 1 sur 2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

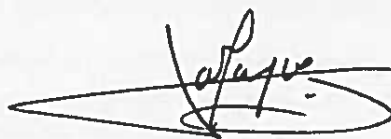
Le contrôle de l'atteinte du seuil de captures défini à l'article 1 se base sur les déclarations papier et télécapielle des pêcheurs au CIDPMEM 64/40 dans le cadre du programme de repeuplement français.

Article 3 –

L'article 1 de la délibération n° 2016-16 du CRPMEM Aquitaine du 23 septembre 2016 fixant les conditions de renouvellement des droits de pêche spécifiques « Civelles » et « Salmonidés migrateurs » de la licence CMEA est abrogé.

Fait à Ciboure, le 23 novembre 2016

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**



Page 2 sur 2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRM SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-11-21-004

Arrêté n°401 du 21.11.2016 portant nomination des
membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la
Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ du 21.11.2016

N°401/2016

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLÉE COMMERCIALE DU PILOTAGE
DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés pour trois ans, à la date du présent arrêté, pour siéger avec voix délibérative à l'assemblée commerciale de la station de pilotage de la Gironde, les personnes dont les noms suivent :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des armateurs	M. Eric MEJEAN	M. Thierry MICHIELS
	M. Nicolas MUSSO	M. Pascal MAGNANT
Représentants des autres usagers du port	M. Patrick MOATTI	M. Christophe ROUGER
	M. Julien BAS	M. Henri-Vincent AMOUROUX
Pilotes de la station servant le port concerné	M. Jérôme LAMBERT	M. Marc BLANCHY
	M. Tristan PAILLARDON	M. Yann de CHALVRON
Représentants du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	M. Jean-Pierre TURON	M. Philippe DORTHE
	M. Pascal LEFEVRE	M. Stéphane DELAUX


ARTICLE 2 - L'arrêté n°292 modifié du 26 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 novembre 2016

Pour le préfet de Région et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique



Éric LEVERT

Ampliation :

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de la Gironde
- Station de pilotage de la Gironde
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- DDTM/DML 33

DREAL ALPC

R75-2016-11-24-002

Arrêté régies Amendes et Consignations Poitiers Régisseur
et suppléant du 24 novembre 2016

Arrêté du 24 novembre 2016 portant nomination du régisseur de recettes, de son suppléant, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes "amendes et consignations de transport" instituée auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du **24 NOV. 2016**

Portant nomination du régisseur de recettes, de son suppléant, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT aux fonctions de Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°304/SGAR du 19 octobre 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 portant nomination du régisseur de recettes intérimaire et désignation de ses mandataires de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers publié le 11 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n° R 75-2016-10-07-001 ;

Vu l'accord en date du 10 novembre 2016 de la DDFiP de Charente-Maritime, comptable assignataire de la régie de recettes ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Nadine VERDEAU, adjoint administratif principal de lière classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est désignée régisseuse de la régie des recettes « amendes et consignations » à compter de la date de signature du présent arrêté en remplacement de madame Véronique MARCHAND régisseur intérimaire depuis le 1^{er} juillet 2016.

Madame Sylvie BERGALONNE, adjoint administratif principal de lière classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est désignée régisseuse suppléante de la régie des recettes « amendes et consignations » à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le compte de dépôts de fonds attaché à la régie « amendes et consignations » du site de Poitiers sur lesquels le régisseur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine est habilité à encaisser est le compte n° 00001003171 70.

Article 3 : La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes intérimaire, figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4 : La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2016 n° R 75-2016-10-07-001 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de région

Pierre DARTOUT

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, de son suppléant et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine du site de Poitiers

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge du contrôle des transports terrestres en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits en encaissement immédiat des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations perçues dans le cadre des opérations de contrôle.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine – site de Poitiers dont les noms suivent, sont désignés mandataires du régisseur de la régie des recettes « amendes et consignations » – site de Poitiers.

Prénom-Nom	Grade	Fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL
Chantal DEBIAIS	SACDD-TT-CE	Contrôleure divisionnaire responsable 16 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 31/07/63
Fabienne DUSSAUZE	SACDD-TT-CS	Contrôleure principale Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 née le 2/09/65 à St Jean Angély
Didier LEHELLE	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16
Olivier RIOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 16 né le 16/01/80 à Brétigny sur Orge
Willy DE PETRIS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 17 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 30/08/68 à Douai
Peggy DHENNEQUIN	SACDD-TT-CS	Contrôleure principale - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 née le 12/02/76 à Soissons
William DIASCORN	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 20/03/75 à La Roche sur Yon
Emmanuel TOUCHARD	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 17 né le 24/09/77 à La Rochelle
Xavier GIRAUD	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 79 Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 1/09/68 à Bressuire
Dominique COLON DE FRANCIOSI	SACDD-TT-CE	Contrôleure divisionnaire experte Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 27/01/57 à Ruelle
Corine MADELAINE	SACDD-TT-CS	Contrôleure principale - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 née le 17/06/69 à Cormeilles en Paris
Thierry YOU	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 79 né le 22/02/69 à Fontenay le Comte
Valéry PERRIN	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire responsable 86 Mandataire du régisseur intérimaire	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 20/09/69 à Paimpol
Alain DUBUS	SACDD-TT-CE	Contrôleur divisionnaire expert Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 5/08/58 à Douai
Sébastien MAILLET	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 16/04/75 à
Véronique MARCHAND	SACDD-TT-CN	Contrôleur - Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 née le 30/08/72 à Niort
Olivier ROY	SACDD-TT-CS	Contrôleur principal Mandataire du régisseur	SDIT/DTRV/UC/ dép. 86 né le 27/08/70 à La Rochelle

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-012

ARRETE DGF AFUS

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association AFUS 16.

PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association
"Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la
Charente – AFUS 16 »
sise 104, rue de Limoges – 16000 Angoulême**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n° SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 11 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 (numéro SIRET :492 955 810 00022, numéro FINESS : 16 001 319 9) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 233,91 €	368 625,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	300 110,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 280,23 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	359 325,00 €	368 625,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 300,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'AFUS 16 est fixée pour l'exercice 2016 à 359 325 € (trois cent cinquante-neuf mille trois cent vingt-cinq euros).

Cette dotation se répartit en :

- **80 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 6 666,66 €) ;
- **279 325 € au titre de la dotation "Autres activités"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 277,08 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : AFUS 16 - Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente

Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 00401
Numéro de compte : 08000200187
Clé RIB : 02

IBAN : FR76 1333 5004 0108 0002 0018 702
BIC : CEPFRPP333

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 29 943,74 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Visa du CBR accordé le 05/09/2016

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**

Le préfet de région,

DRJSCS ALPC

R75-2016-09-27-013

ARRETE DGF CCAS D'ANGOULEME Arrêté fixant la
dotation globale de financement pour l'année 2016 du
centre d'hébergement et de réinsertion sociale " la

Arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "la parenthèse" géré par le CCAS d'Angoulême.

parenthèse géré par le CCAS d'Angoulême

PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« La Parenthèse »
géré par le CCAS d'Angoulême
sis 1, rue Jean Jaurès – 16025 Angoulême Cedex**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN –
POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1980 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par le CCAS d'Angoulême ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 29 juin 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Parenthèse » (numéro SIRET : 261 600 118 00077 numéro FINESS : 16 000 389 3) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 367,00 €	593 481,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 755,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 359,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	477 151,00 €	593 481,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	116 330,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Parenthèse » est fixée pour l'exercice 2016 à 477 151 € (quatre cent soixante-dix sept mille cent cinquante et un euros).

Cette dotation se répartit en :

- **128 000 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 10 666,66 €) ;
- **349 151 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 29 095,91 €) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653 125 000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD16
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653 125 000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Trésorerie Principale Municipale

Banque : Banque de France Angoulême
Code banque : 30001
Code guichet : 00129
Numéro de compte : 0000P050007
Clé RIB : 88

IBAN : FR61 3000 1001 2900 00P0 5000 788
BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'État qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016, soit 39 762,57 € (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes.

Visa du CBR accordé le 05/09/2016

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2016**


Le préfet de région,

Rectorat académie de Bordeaux

R75-2016-09-01-022

DELEGATION SIGNATURE IA33 ACTES DE
LIAISON DE LA PAYE



Arrêté du 1^{er} septembre 2016



Délégation de signature

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n°90- 680 modifié du 1^{er} août 1990 portant statut des professeurs des écoles ;

VU le décret 94-874 modifié du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat ;

VU le décret 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 23 juin 2014, portant nomination de Monsieur François COUX dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 portant création du service mutualisé de la gestion individuelle et de la paye des instituteurs, professeurs des écoles et agents non titulaires de l'enseignement du 1^{er} degré de l'académie de Bordeaux, et désignant le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE en qualité de responsable de ce service ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – délégation de signature est donnée à Monsieur François COUX, pour signer les actes de la liaison de la paye relatifs aux personnels mentionnés à l'article 4 de l'arrêté rectoral du 11 juin 2012 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François COUX, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Madame Alexandrine SEYROL directrice des ressources humaines ;
- Monsieur Gil BIDAUT, chef de bureau ;
- Madame Danielle CHALUMOT, chef de bureau ;
- Madame Annick DESBORDES, correspondante fonctionnelle paye ;
- Madame Isabelle CERDAN, correspondante fonctionnelle paye ;
- Madame Laurence SCAPIN, correspondante fonctionnelle paye ;

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2016

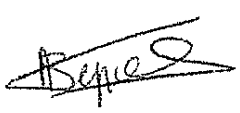
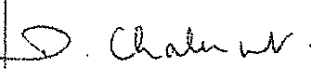
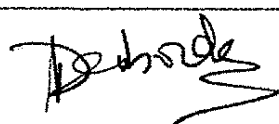
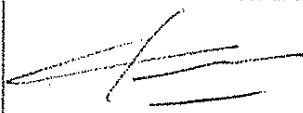


Le Recteur,


Olivier DUGRIP

SPECIMEN DE LA SIGNATURE
DES AGENTS AUTORISES A SIGNER LES DOCUMENTS DE LIAISON DE LA PAYE

ADMINISTRATION : 604, 604, 608, 609, 501, 613, 800.
(libellé en clair)

J'ai l'honneur de vous communiquer les noms, grades et spécimens de signatures des agents habilités par mes soins à signer les documents de liaison de la paye.

NOM - GRADE	SIGNATURE	NOM - GRADE	SIGNATURE
SEYROL A lescaudun A.PAE.			
CHALUOT Danielle A.PAE.			
DESBORDES Annick. SAENES Cl. sup.			
BIDAUT jul A.PAE.			
CERDAN Isabelle ADJAENES			
SCAPIN Damien SAENES			

A Bordeaux, le 20 09 2016

DSDEN de la Gironde

DRH2 - Service mutualisé de la paie
des enseignants 1^{er} degré du public